

GUIDE D'INDEMNISATION

POUR LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX,
LOCAUX ET AUTOCHTONES

ÉDITION
D'OCTOBRE
2024



**Indemnisation
Navire et Rail Canada**
Fonds Navire

Note : L'information contenue dans ce guide ne constitue pas des avis juridiques et ne remplace aucune disposition de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, de ses règlements afférents ou d'autres lois applicables du Canada.

Publié par Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire

180, rue Kent, pièce 830,
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Canada

Tél. : 1-866-991-1727

Tél. : 613-991-1727

Télééc. : 613-990-5423

Courriel : info@sr-nr.gc.ca

Tous droits réservés © Indemnisation Navire et Rail Canada 2024

Le contenu de ce guide est accessible à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, et peut être reproduit, en tout ou partie, et par quelque moyen que ce soit, sans frais ni autre permission.

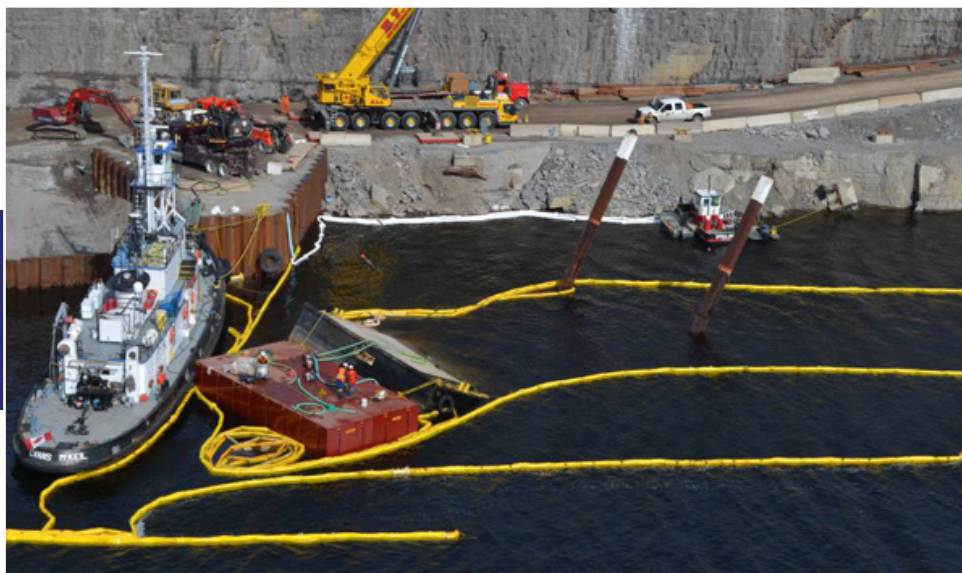
Pour fins de référence, veuillez citer ce guide comme suit : Canada, Indemnisation Navire et Rail Canada, *Guide d'indemnisation pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones*, édition d'octobre 2024 (Ottawa : Indemnisation Navire et Rail Canada, 2024).

Première édition

Visitez notre site Web à l'adresse www.navire-rail.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Quels types de dommages et de pertes couvrons-nous?	2
Comment fonctionne le processus de réclamation?	5
Questions et réponses de votre secteur	7
Qui paye pour un déversement d'hydrocarbures causé par un navire?	9
Annexe : résumé des réclamations des gouvernements municipaux, locaux et autochtones	10



Source : Garde côtière canadienne

Le Fonds Navire a versé presque 400 000 \$ au comté de Prince Edward en Ontario, suite au naufrage du chaland *Pitts Carillon* en 2017. À ce jour, ce montant est le plus élevé jamais payé par le Fonds Navire à un gouvernement local.

INTRODUCTION

Saviez-vous qu'il existe un fonds fédéral qui indemnise les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures provenant de navires ou de bateaux partout dans les eaux canadiennes?

Les municipalités et les gouvernements locaux et autochtones peuvent bénéficier d'Indemnisation Navire et Rail Canada – Fonds Navire.

Toutefois, depuis 1989, nous avons reçu un petit nombre de réclamations de ces secteurs. En effet, elles représentent moins de 3 % de toutes les réclamations que nous avons reçues. Nous augmentons donc nos efforts d'engagement pour nous assurer que vous puissiez en bénéficier!

Ce guide offre de l'information générale aux grandes et petites villes, aux villages, aux districts et aux conseils de bande, y compris leurs élus, leurs employés et leurs citoyens.

Nous nous engageons à soutenir l'accès à la justice. Notre but est d'offrir des indemnisations justes et dans un délai raisonnable. Les demandeurs qui sollicitent notre aide n'ont pas besoin d'avoir recours à des services juridiques ni aller en cour.

Le guide pourrait vous être très utile, surtout si votre gouvernement municipal, local ou autochtone possède, administre ou est à proximité :

- d'une marina, un quai ou un débarcadère;
- d'un parc, un sentier côtier, ou une plage;
- d'une usine de traitement de l'eau près d'où circulent des navires et des bateaux;
- d'un lac, une rivière ou un canal navigable, ou un océan.

Que vous vous trouviez sur la côte, un lac ou une rivière, en eaux douces ou en eaux salées, nous sommes là pour vous guider dans vos démarches et pour vous dédommager que vous fassiez une réclamation à titre personnel ou pour votre organisme!

Nous nous efforçons aussi de faire payer le pollueur. Après avoir versé une indemnisation, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable.

Si vous avez des questions sur le processus de réclamation, nous sommes là pour vous aider!



QUELS TYPES DE DOMMAGES ET DE PERTES COUVRONS-NOUS?

NOUS COUVRONS LA PLUPART DES DOMMAGES ET DES PERTES CAUSÉS PAR DES INCIDENTS IMPLIQUANT DES HYDROCARBURES PROVENANT DE NAVIRES OU DE BATEAUX. NOUS AVONS FOURNI CI-DESSOUS DES EXEMPLES SPÉCIFIQUES AUX GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX, LOCAUX ET AUTOCHTONES.



Pour ce qui est des dommages et des pertes, nous ne pouvons rembourser que des frais et des dépenses raisonnables. Il n'est pas nécessaire que des hydrocarbures soient déversés; une menace de déversement est suffisante.

Coûts liés à l'intervention et au nettoyage



Les coûts liés aux mesures visant à prévenir, surveiller, réparer, rétablir ou atténuer la contamination. Cela comprend aussi les coûts pour éliminer les matériaux contaminés comme les équipements de lutte contre la pollution.



Nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation pour l'équipement acheté en prévision d'un déversement éventuel. En revanche, nous payons pour le remplacement de l'équipement déployé dans le cadre d'une intervention s'il n'est plus utilisable.

Exemples pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones :

- Les mesures prises pour protéger des biens, une source d'approvisionnement en eau ou d'autres infrastructures;
 - Cela peut comprendre la fermeture d'une usine de traitement de l'eau pour empêcher la contamination et l'usage d'une autre source d'approvisionnement en eau.
- L'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets d'hydrocarbures;
- Les salaires et les heures de travail supplémentaires du personnel qui s'occupe des mesures de prévention ou des activités de surveillance, par exemple :
 - le personnel du conseil municipal;
 - le personnel des services d'urgence et les premiers intervenants;
 - le personnel des services de gestion des déchets.
- Les frais engagés pour informer la population des risques pour la sécurité du public, comme :
 - la fermeture des plages contaminées;
 - les avis sur la qualité de l'eau potable;
 - d'autres mesures de prévention pour atténuer les risques liés au déversement.

Exemples pour la population locale :

- L'usage de barrages flottants, de matériel absorbant, ou de trousse de lutte contre la pollution pour protéger leur propriété.

Dommmages matériels



Tout dommage à un bien matériel ou à une propriété, y compris les coûts liés au nettoyage, à la réparation et au remplacement des biens contaminés par les hydrocarbures.

Exemples pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones :

- Les frais engagés pour nettoyer ou remplacer les quais municipaux souillés et pour nettoyer les marinas et les plages municipales;
- Les frais engagés pour réparer ou remplacer les pièces d'une usine municipale de traitement de l'eau, y compris les filtres souillés.

Exemples pour la population locale :

- Les frais engagés pour nettoyer une propriété riveraine privée contaminée par les hydrocarbures.

Pertes financières



Pertes de salaire ou de profit.

- ! Nous pouvons indemniser les pertes économiques qui continuent de se produire longtemps après un incident et après qu'une réclamation nous a été soumise.

Exemple pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones :

- L'impossibilité de percevoir des droits d'amarrage en raison de la fermeture d'un port ou d'une marina municipale.

Exemples pour la population locale :

- Les ralentissements économiques, ainsi que les fermetures ou les annulations dans les centres de villégiature et les hôtels côtiers ou d'autres entreprises du secteur du tourisme et de l'accueil.

Réhabilitation de l'environnement



Coûts des études d'impact environnemental et les mesures qui visent à accélérer la régénération naturelle de l'environnement.

Exemples pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones :

- la remise en état des rivages;
- le repeuplement d'espèces de poissons, de plantes, ou d'animaux.

Pertes de moyens de subsistance et certaines pertes de nature culturelle



Perte de moyens de subsistance, pertes qui touchent à la culture, au loisir et aux cérémonies, ainsi que la perte d'accès à des ressources traditionnelles.

Exemple pour les gouvernements municipaux, locaux et autochtones :

- Les frais engagés par un gouvernement local ou autochtone afin d'organiser le transport à un autre endroit pour tenir un rassemblement cérémonial.

Exemples pour la population locale :

- L'impossibilité de pêcher pour subvenir à ses besoins et les frais engagés pour remplacer des poissons ou des pelleteries.

Coûts pour préparer votre réclamation



Coûts des services administratifs, comptables, juridiques ou d'autres services professionnels utilisés pour vous aider à préparer votre réclamation.



Le saviez-vous?

Le Fonds Navire a reçu 16 réclamations venant de gouvernements municipaux, locaux et autochtones. Nous avons versé plus d'un million de dollars en réponse à ces réclamations.



Le saviez-vous?

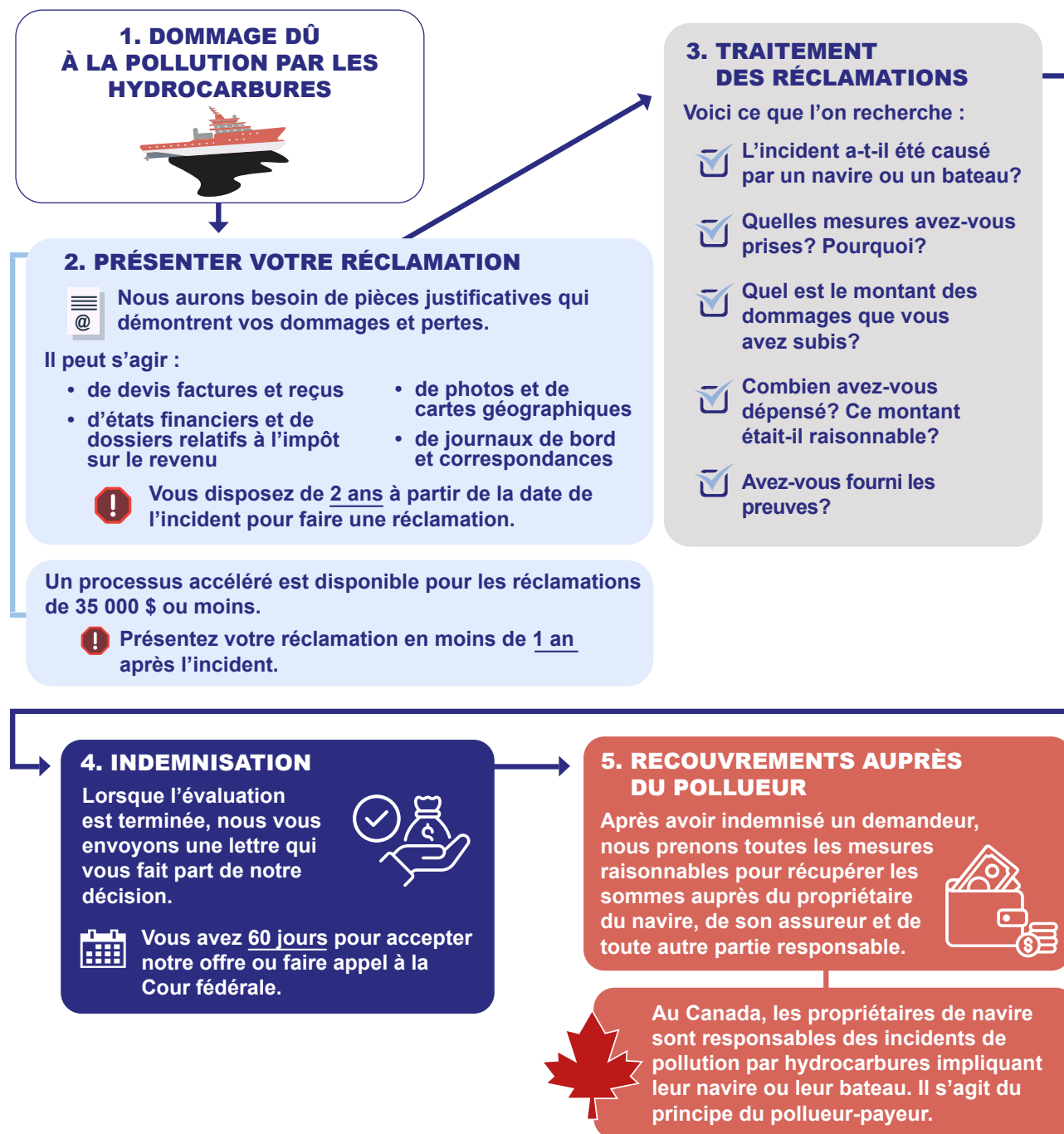
Nous indemnisons aussi les cas de déversements d'origine inconnue, c'est-à-dire lorsqu'il est impossible de déterminer le navire ou le bateau qui a entraîné le déversement.



Toutefois, nous ne pouvons pas offrir d'indemnisation si la preuve montre qu'un déversement provient :

- d'une source terrestre; ou
- d'une structure dans l'eau qui n'est pas un navire ou un bateau.

COMMENT FONCTIONNE LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION?



Pour plus d'outils, de formulaires et de ressources, veuillez visiter l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire » sur notre site Web à l'adresse www.navire-rail.gc.ca.

Vous disposez de **deux ans** à partir de la date de l'incident pour faire une réclamation.

- Pour le Processus accéléré pour les petites réclamations, présentez votre réclamation en moins d'**un an** après l'incident.



Nous vous recommandons de soumettre votre réclamation dès que possible après avoir subi les dommages. Il y a en effet de nombreux avantages à procéder ainsi :

- Les documents justificatifs sont plus récents et plus faciles à obtenir.
- Il y a moins de risque de manquer la date limite de soumission.
- L'indemnisation est reçue plus rapidement.
- Nous pouvons identifier d'autres demandeurs potentiels et communiquer avec eux.
- Les mesures de recouvrement peuvent être prises plus tôt.

Toutes réclamations soumises après le délai prévu ne seront pas admissibles à une indemnisation.



Le saviez-vous?

Il n'y a pas de montant maximum ou minimum d'indemnisation :

- Il n'y a pas de limite au montant d'indemnisation que nous pouvons verser aux demandeurs.
- Il n'y a pas de montant minimum : la plus petite réclamation jamais reçue était d'environ 200 \$.
- Pour les réclamations de 35 000 \$ ou moins, il existe un processus accéléré.

POUVEZ-VOUS VOUS ADRESSER DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE DU NAVIRE?

Vous avez le choix. Vous disposez de deux options.

Option 1 : Soumettre une réclamation directement auprès de nous

Cette méthode est facile, rapide et abordable. Vous n'avez pas besoin de recourir à des services juridiques ni à aller en cour.

Nous vous fournissons des formulaires et des manuels de réclamation pour vous guider :

- La majorité des réclamations passent par le Processus général.
- Si vous réclamez 35 000 \$ ou moins, il se peut que vous puissiez utiliser notre Processus accéléré pour les petites réclamations.

Option 2 : Négocier avec le propriétaire du navire ou le poursuivre

Vous pourriez choisir de poursuivre le propriétaire du navire. Si vous procédez ainsi, vous ferez alors une réclamation que l'on qualifie d'indirecte.

- Dans ce cas, nous ne serons pas en mesure de vous soutenir dans vos démarches juridiques. Vous devrez peut-être avoir recours à des services juridiques.

Lorsqu'une poursuite est commencée contre un propriétaire de navire, nous devenons partie à la poursuite en vertu de la loi.

QUESTIONS ET RÉPONSES DE VOTRE SECTEUR

TYPES DE DOMMAGES

QUESTION

1

Est-il possible d'obtenir une indemnisation si un parc côtier, une plage ou une marina appartenant au gouvernement local est endommagé?

- Oui, les frais de réparation et de remise en état, y compris les frais de nettoyage, sont indemnisables.

QUESTION

2

Est-il possible d'obtenir une indemnisation si une usine de traitement de l'eau est fermée pour empêcher la contamination ou pour nettoyer les dégâts?

- Oui, car cela pourrait entraîner des pertes financières. Par exemple, cela peut comprendre les frais engagés pour utiliser une autre source d'approvisionnement en eau et pour informer le public de la fermeture de l'usine.

QUESTION

3

Le Fonds Navire offre-t-il une indemnisation pour les frais des mesures d'intervention prises en réponse à un navire abandonné qui déverse ou menace de déverser des hydrocarbures?

- Oui, si les frais sont engagés directement pour intervenir en réponse à un déversement d'hydrocarbures. Une telle intervention peut comprendre le pompage des hydrocarbures se trouvant à bord du navire et le déploiement de matériel absorbant. Dans certaines circonstances spécifiques, il peut être raisonnable de déconstruire le navire.



Dans bien des cas, les mesures prises pour enlever un navire nuisible ne sont pas liées à un incident de pollution par les hydrocarbures, et ne sont donc pas éligibles à une indemnisation.

QUESTION

4

Est-il possible d'obtenir une avance de fonds pour la préparation à la lutte contre les déversements ?

- Nous pouvons seulement verser une indemnisation pour les coûts liés à l'intervention après qu'un incident s'est produit.

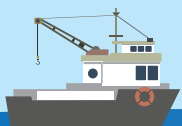
TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

QUESTION

1

Est-il possible pour plusieurs demandeurs ayant subi des dommages similaires à la suite du même incident de regrouper leurs réclamations en un seul paquet?

- Oui, et en réunissant vos réclamations, vous pourriez économiser du temps et de l'argent.
 - Toutefois, nous indemniserons les demandeurs individuellement en fonction de leurs dommages spécifiques.



QUESTION
2

Quelle type de preuve ai-je besoin pour faire une réclamation?

- Soumettez les meilleures preuves dont vous disposez, y compris une description détaillée de l'incident et des dommages subis.
 - Visitez sur notre site Web l'onglet « Soumettre une réclamation au Fonds Navire ». Vous y trouverez des formulaires et d'autres outils pour vous aider à soumettre votre réclamation.
- Nous savons que certains d'entre vous préparent déjà des rapports d'incident. Dans de nombreux cas, ces rapports formeront la preuve la plus importante que vous soumettrez.
 - Selon les dommages subis, des feuilles de temps de travail de votre personnel, des notes, des factures, des photos et des vidéos seront aussi très utiles.

QUESTION
3

Quelle est une cause fréquente de la réduction des montants réclamés par les gouvernements dans votre secteur?

- Les montants ont été réduits lorsqu'il y a eu des dédoublements des efforts dans l'intervention à un déversement d'hydrocarbures.
 - Lorsque nous traitons une réclamation, nous examinons l'ensemble des mesures prises par chacune des organisations concernées. Nous examinons aussi leur mandat respectif et la délégation des tâches. Lorsque nous constatons qu'il y a eu un dédoublement des efforts, nous devons souvent appliquer une réduction au montant réclamé.



Le dédoublement des efforts veut dire que deux ou plusieurs demandeurs ont accompli des tâches semblables.

QUESTION
4

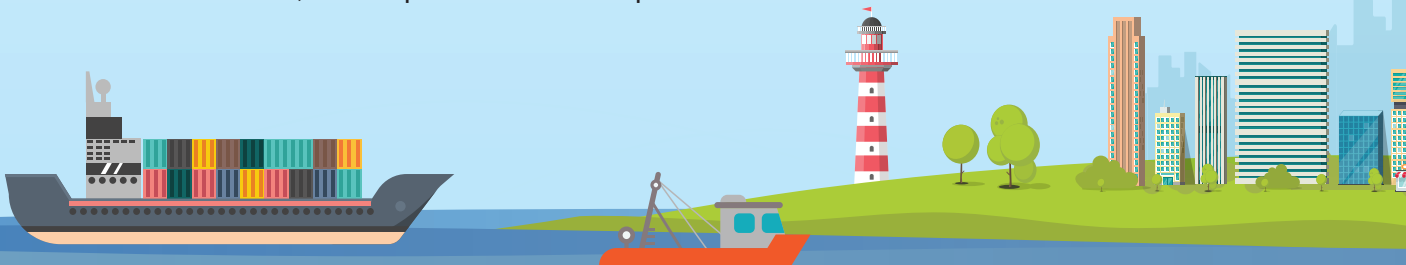
Combien de temps faut-il au Fonds Navire pour traiter une réclamation?

- Nous tentons d'émettre nos offres le plus rapidement possible. La majorité des réclamations sont traitées en moins de six mois.
 - Selon le Processus accéléré pour les petites demandes d'indemnisation, les réclamations admissibles sont payées dans les 60 jours.

QUESTION
5

Est-il difficile de soumettre une réclamation et peut-on obtenir de l'aide pour le faire?

- Nos manuels des réclamations sont faciles à utiliser. Nous sommes aussi là pour vous accompagner dans ce processus. N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau des réclamations.
- La plupart des demandeurs peuvent soumettre une réclamation sans l'aide d'un professionnel. Cependant, si une réclamation est vaste ou complexe, il peut être utile d'obtenir les conseils ou l'aide d'un avocat ou d'un autre professionnel. Si cela est raisonnable, le coût pour ces services peut être indemnisé.



QUI PAYE POUR UN DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES CAUSÉ PAR UN NAVIRE?

Au Canada, les propriétaires de navire sont responsables des incidents de pollution par hydrocarbures impliquant leur navire ou leur bateau. Aucune preuve de faute ou de négligence n'est requise. C'est le principe du pollueur-payeur.

- La responsabilité et l'indemnisation sont décrites dans la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

EFFORTS DE RECouvreMENT

Après avoir indemnisé un demandeur, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour récupérer les sommes auprès du propriétaire du navire et de toute autre partie responsable. Tous les fonds récupérés dans le cadre de règlements ou de poursuites judiciaires retournent directement dans le Fonds Navire pour servir aux futures réclamations.



Nous employons de nombreuses stratégies pour recouvrer des sommes auprès des propriétaires de navires, y compris des ententes de paiement, des poursuites ou la saisie de navires.

Nous sommes toujours prêts à discuter d'une entente de paiement au lieu d'aller devant les tribunaux. Toutefois, nous devons parfois poursuivre un propriétaire de navire, notamment lorsqu'il ne répond pas à nos communications. Une poursuite sert aussi à protéger nos droits, et permet la tenue de discussions pour parvenir à un règlement, parfois dans le cadre de séances de médiation judiciaire. Dans certains cas, nous choisissons d'aller devant les tribunaux parce que cela peut nous donner un moyen de pression.



En 2019, le Fonds Navire a obtenu un jugement en Cour fédérale de plus de 800 000 \$ contre le propriétaire du navire abandonné, le *Farley Mowat*. Le navire avait causé trois incidents distincts de pollution par les hydrocarbures à Shelburne, en Nouvelle-Écosse, ayant entraîné quatre réclamations, dont la ville de Shelburne.

APPENDIX: RÉSUMÉ DES RÉCLAMATIONS DES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX, LOCAUX ET AUTOCHTONES

NOTE : Pour lire les résumés complets de ces incidents et d'autres, consultez l'onglet « Réclamations et décisions » de notre site Web.

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Nouvelle-Écosse		
Farley Mowat 2015-06-24 Havre de Shelburne Ancien navire de recherche Mélange d'hydrocarbures	47 599 \$ 2017-06-23 Ville de Shelburne	44 818 \$ (94 %)
Québec		
Gordon C. Leitch 1999-03-23 Havre-Saint-Pierre Vraquier Mazout lourd	539 559 \$ 2002-03-22 Conseil des Innus de Ekuanitshit et tous les membres de la Première Nation Ekuanitshit	10 000 \$ (2 %)
L'Ance L'Eau 2001-07-16 Tadoussac Bateau de plaisance Essence	2 195 \$ 2001-12-07 Municipalité de Tadoussac	0 \$
Déversement d'origine inconnue 2013-11-16 Baie St-François	104 151 \$ 2014-03-24 Ville de Salaberry de Valleyfield	45 000 \$ (43 %)
Ontario		
Déversement d'origine inconnue 2009-07-17 Marina Big Sound	6 987 \$ 2009-09-03 Ville de Parry Sound	7 065 \$ (101 %)

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Portofino 46 2012-09-03 Havre de Port Dalhousie Bateau de plaisance Carburant diesel et huile lubrifiante	37 575 \$ 2014-05-08 Ville de St. Catharines	11 560 \$ (31 %)
Warren L. II 2015-12-07 Chenal Killarney Remorqueur et chaland Mazout	270 286 \$ 2017-08-21 Municipalité de Killarney	225 095 \$ (83 %)
Pitts Carillon 2017-03-24 Baie de Picton Chaland à pieux d'ancrage Huile résiduelle	597 397 \$ 2018-05-08 Comté de Prince Edward	394 111 \$ (66 %)
Colombie-Britannique		
Black Dragon - (Heung Ryong) 2003-10-26 Baie Barkley Navire de pêche battant pavillon chinois Carburant diesel	167 665 \$ 2005-01-05 Première Nation Toquaht	0 \$ Le dossier a été fermé parce que le demandeur n'a pas fourni assez de documents justificatifs.
Elf 2014-01-14 Havre de Squamish Remorqueur Carburant diesel, huile hydraulique et huile lubrifiante	3 464 \$ 2014-11-03 District de Squamish	3 580 \$ (103 %)
Marathassa 2015-04-08 Baie English Vraquier Mazout	569 053 \$ 2017-04-10 Ville de Vancouver	266 015 \$ (47 %)

INCIDENT Nom du navire Date de l'incident Lieu Type de navire Hydrocarbures déversés (s'il y a lieu, et type de déversement, s'il y a lieu)	RÉCLAMATIONS Montant réclamé Date de la soumission Nom du demandeur	DÉCISION Montant offert avec intérêt (\$) (montant offert, en %, par rapport au montant réclamé)
Sans nom 2016-09-25 Parc Paddlewheel Bateau de plaisance	2 012 \$ 2017-04-03 Ville de Vernon	1 626 \$ (81 %)
Nathan E. Stewart 2016-10-13 Seaforth Channel, Bella Bella Remorqueur Carburant diesel et huile lubrifiante	En instance ¹ 2019-10-11 Conseil tribal de la Nation Heiltsuk	En cours
Zodiac Light 2018-02-14 Village de Kitamaat Navire de pêche Carburant diesel	14 028 \$ 2020-02-12 Conseil de la Nation Haisla	15 196 \$ (108 %)
Autumn Winds 2021-07-15 Passage Discovery Navire de pêche commerciale	9,267 \$ 2021-12-09 Nanwakolas Council Society	9 400 \$ (101 %)
Santa Rita 2022-06-28 Marina Goldstream Remorqueur Carburant diesel	3 225 \$ 2022-07-12 Première Nation Pauquachin	3 247 \$ (101 %)

¹ L'affaire est présentement devant les tribunaux, et le Fonds Navire a aussi reçu une requête directe.